

Séance du jeudi 13 avril 2023

Date de la convocation: 06/04/2023

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 10
Votants : 10
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Représentés :

Excusés : Xavier MACIAS

Absents : Pascal FLURIN

Secrétaire de séance : Catherine LISSARRAGUE

2023_018 - Objet : Convention de vente d'eau thermale à une entreprise

Le projet de convention de vente d'eau thermale à l'entreprise Abeilles Santé est présenté au conseil syndical. Ce projet reprend les points discutés lors des conseils précédents et acceptés par l'entreprise, dont voici les principaux :

- Durée de la convention de 15 ans ;
- 100m3 par an avec les conditions :
 - o Pas de prélèvement au mois de septembre
 - o Prélèvement limité à 10m3 aux mois de juin et octobre
- Conditions financières :
 - o un montant plancher à la redevance variable de 30 000€ HT (+TVA) sans franchise sur les deux premières années ;
 - o 2000€/m3 pour toute commande supplémentaire ;
 - o une redevance calculée de la façon suivante :

Jusqu'à 2M CA	Jusqu'à 3,5M CA	Au-delà
3,5%	2,5%	2%

Ce qui donne, selon les chiffres projetés (prévisionnel AS) :

Scénario ^{RF} _{Farbes}	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 065-256501321-20230413-2023_018-DE							

CA AS	55 700	1 934 570	2 662 096	5 118 751	7 902 097	8 740 707	9 632 577
Redevance HT	30 000	67 710	86 552	139 875	195 542	212 314	230 152

Suite à cette présentation, le conseil syndical décide :

- **D'ACCEPTER** les conditions énoncées dans le projet de convention présenté dans son état actuel ;
- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer cette convention dans la mesure où les points principaux énoncés ci-dessus ne sont pas modifiés lors de dernières négociations ;
- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente convention ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 065-256501321-20230413-2023_018-DE